

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 07 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE : 30 septembre 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé 20h58).

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à, Christelle MARTINEZ, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Souraya ALIOUET à Dominique BAILLY, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Garantie d'emprunts SA HLM SEQENS
Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU les caractéristiques financières en annexe entre la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » auprès de la commune de Vaujours en vue d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant de 2 410 788 € pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux et de 25 emplacements de stationnement, dont 10 PLUS, 7 PLS et 8 PLAI, de l'ensemble immobilier « situé 48 rue de Meaux, 93410 Vaujours »,

VU la commission des finances du 30 septembre 2021

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 25 voix pour et 4 contre

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 410 788 € souscrit par la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières, constituées d'un prêt n°123744 constitué de 5 lignes de prêts d'un montant de 2 410 788 €, selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de 333 468 €,
- PLAI Foncier, d'un montant de 346 291 €,
- PLS, d'un montant de 581 164 €,
- PLUS, d'un montant de 652 203 €,
- PLUS Foncier, d'un montant de 497 662 €,



Les caractéristiques financières sont jointes en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux et de 25 emplacements de stationnement, dont 10 PLUS, 7 PLS et 8 PLAI, de l'ensemble immobilier « situé 48 rue de Meaux, 93410 Vaujours ».

ARTICLE 2 : La garantie de la commune de Vaujours est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : S'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans les meilleurs délais à se substituer à la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

ARTICLE 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'emprunteur, à signer la convention entre la ville et la société « Seqens société anonyme d'habitations à loyer modéré » qui précisera les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunts au titre 25 logements locatifs sociaux et de 25 emplacements de stationnement, dont 10 PLUS, 7 PLS et 8 PLAI, de l'ensemble immobilier « situé 48 rue de Meaux, 93410 Vaujours ».

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



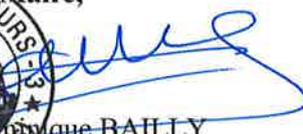
Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 octobre 2021

Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

